



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE

Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA)

N° Spécial

7 août 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MVCS du 7 août 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE	Page
SPMV n° 2017.4	07.08.2017	Arrêté instituant dans les Hauts-de-Seine un Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) concourant à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.	3



PREFET DES HAUTS DE SEINE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n°SPMV-2017-4 du 7 août 2017

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2016 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier ministre le 17 avril 2015 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 24 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans les Hauts-de-Seine un Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) concourant à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

ARTICLE 2 : Ce comité exerce les attributions suivantes :

- Veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- Définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme.
- Arrêter un plan départemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- Dresser un bilan biennuel des actions mises en œuvre dans le cadre du plan départemental.

ARTICLE 3 : Cette commission est présidée par le Préfet des Hauts-de-Seine. Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre et le Président du conseil départemental en sont les vice-présidents.

ARTICLE 4 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

a) Services et organismes :

- Le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine
- Le Directeur de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine
- Le Sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt
- La Sous-préfète chargée de la politique de la ville et de l'égalité des chances
- La Sous-préfète chargée de l'emploi et du développement économique
- La directrice de la DDCS
- La directrice académique des services de l'éducation nationale
- Le recteur de l'académie de Versailles
- Le délégué du défenseur des droits dans les Hauts-de-Seine
- Le directeur territorial de la sécurité publique
- Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
- La chef de l'unité départementale de la DIRECCTE
- La directrice de l'UT DRIHL 92
- La directrice de la CAF des Hauts-de-Seine
- La directrice de Pôle emploi des Hauts-de-Seine

b) Représentants des cultes et assimilés

1. Pour le culte chrétien

- L'évêque de Nanterre
- Le prêtre de l'Eglise Copte Orthodoxe Sainte Marie et Saint Marc
- Le prêtre de l'Eglise évangélique arménienne d'Issy-les-Moulineaux
- Le pasteur de l'Eglise protestante Unie de France de Rueil-Malmaison et Nanterre
- Le vicaire général du Diocèse de Nanterre

2. Pour le culte judaïque

- Le président du Conseil des communautés juives des Hauts-de-Seine
- Le président du Centre communautaire juif de Nanterre

3. Pour le culte musulman

- Le président du Collectif des musulmans des Hauts-de-Seine
- Un membre de la Coordination de la Voix des musulmans du 92

c) Représentants des collectivités territoriales

- Le président de l'association des maires des Hauts-de-Seine

d) Représentants des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

- Le président de la Fédération des Centres sociaux des Hauts-de-Seine
- Le président de la Fédération des Œuvres laïques des Hauts-de-Seine
- Le président de la section départementale de la LICRA
- Le responsable Ile-de-France de l'association « SOS racisme »

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général des Hauts-de-Seine, le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre et le Président du conseil départemental des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 07 AOUT 2017

Le Préfet,



Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>